

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) avril 2023 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

23-04-62

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2023-03-25.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
  - 6.1 Dépôt – Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022;
  - 6.2 Travaux de resurfaçage d'une partie du rang Bourgchemin Ouest – Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres;
  - 6.3 Rapiéçage manuel et mécanique, et resurfaçage d'une partie de la rue Saint-Germain – Adjudication du contrat;
  - 6.4 Fauchage des levées – Adjudication du contrat;
  - 6.5 Lessard & Demers mécanique de procédé – Dégrilleur usine de traitement des eaux usées – Libération de la retenue de 5%.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Loi sur les compétences municipales - Personne désignée en vertu de l'article 105 – Nomination.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Fabrique Saint-Hugues – Tournoi de golf 22<sup>e</sup> édition – Demande de commandite;
  - 8.2 Vaccination antigrippale en milieu rural – Résolution d'intérêt;
  - 8.3 Municipalité de Saint-Gervais – Demande de bonification des programmes gouvernementaux – Appui.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM):**
  - 9.1 Aucun point
- 10. LOISIRS ET CULTURES :**
  - 10.1 Aucun point
- 11. IMMEUBLES :**
  - 11.1 Centre Nature Ramezay – Travaux d'arpentage – Mandat.
- 12. VARIA :**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE:**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-04-63

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRÉSORERIE**

23-04-64

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2023-03-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-03-25 des comptes payés et à payer au montant de 118 140,73\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de février 2023, soit 28 028,17\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 146 168,90\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

### **6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

#### **6.1 DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2022**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le bilan annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022.

23-04-65

#### **6.2 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU RANG BOURGHEMIN OUEST – AUTORISATION DE PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

ATTENDU que la Municipalité veut procéder à des travaux de resurfaçage d'une partie du rang Bourgchemin ouest;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

4 avril 2023

23-04-66

**6.3 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE ET RESURFAÇAGE  
D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-GERMAIN – ADJUDICATION  
DU CONTRAT**

Considérant que trois entreprises ont déposé leur soumission pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2023, ainsi que le resurfaçage d'une partie de la rue Saint-Germain et dont l'ouverture a eu lieu le 3 avril 2023 à 11h05, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (avant taxes) :

<b>Compagnie</b>	<b>Mécanisé 400 T. estimées</b>	<b>Manuel 20 T. estimées</b>	<b>Resurfaçage rue Saint-Germain</b>	<b>Montant total avant taxes</b>
Les Entreprises Michaenville inc.	235,40\$/T 94 160,00\$	568,50\$/T 11 370,00\$	39 284,09\$	144 814,09\$
Eurovia Québec Construction inc.	205,70\$/T 82 280,00\$	386,70\$/T 7 734,00\$	29 845,40\$	119 859,40\$
Pavage P. Brodeur (1994) inc.	212,00\$/T 84 800,00\$	405,00\$/T 8 100,00\$	38 800\$	131 700,00\$

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de la firme « Eurovia Québec Construction inc. », le plus bas soumissionnaire, et ce, conditionnel à l'analyse et à la conformité de la soumission.

ADOPTÉE

23-04-67

**6.4 FAUCHAGE DES LEVÉES – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant que deux entreprises ont déposé leur soumission pour le fauchage des levées pour la saison 2023 ou optionnel 3 ans et dont l'ouverture a eu lieu le 3 avril 2023 à 10h05, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (avant taxes) :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMISSIONNÉ (avant taxes)</b>	
	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>
André Paris Inc.	26 312,03\$	84 039,83\$
9253-4015 Québec Inc.	29 088,67\$	92 554,87\$

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme André Paris Inc. pour le fauchage des levées des routes de la municipalité pour les saisons 2023-2024-2025, conformément aux termes du document d'appel d'offres, et ce, conditionnel à ce que les dates pour chaque fauchage soient respectées.

ADOPTÉE

23-04-68

**6.5 LESSARD & DEMERS MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ –  
DÉGRILLEUR USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES –  
LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%**

Considérant la facture reçue de l'entreprise Lessard & Demers mécanique de procédé, datée du 31 mars 2023, pour la libération de la retenue définitive de 5% suite aux travaux de remplacement du dégrilleur à l'usine de traitement des eaux;

Considérant l'information reçue du directeur des travaux publics à l'effet que le système de dégrilleur fonctionne très bien;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement de la facture, datée du 31 mars 2023, au montant de 12 019,04\$, taxes incluses, pour la libération de la retenue définitive de 5 % dans le cadre de ces travaux.

ADOPTÉE

**7. URBANISME**

23-04-69

**7.1 LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - PERSONNE  
DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 – NOMINATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-08-229 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 août 2006 concernant l'adhésion à l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 5 de ladite entente, les municipalités signataires doivent informer la MRC des Maskoutains de la nomination de ou des personnes désignées aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la désignation de ou des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER l'inspecteur municipal ou, en son absence, le directeur des travaux publics et du traitement des eaux, pour agir comme personne désignée en vertu l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et pour assurer l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

**8. REQUÊTES DIVERSES**

23-04-70

**8.2 FABRIQUE SAINT-HUGUES – TOURNOI DE GOLF 22<sup>E</sup>  
ÉDITION – DEMANDE DE COMMANDITE**

Pour faire suite à la demande de la Fabrique de Saint-Hugues, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière au montant de six cents dollars (600\$) aux fins de l'organisation de la 22<sup>e</sup> édition de son tournoi de golf annuel prévu le samedi 8 juillet 2023.

Il est également résolu de renoncer aux billets que la Fabrique de Saint-Hugues offre gracieusement à la Municipalité, afin qu'elle puisse bénéficier du produit de leur vente.

ADOPTÉE

23-04-71

**8.3 VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL –  
RÉSOLUTION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à permettre à ses citoyens, au nombre de 1370 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

23-04-72

**8.4 MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS – DEMANDE DE  
BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX –  
APPUI**

CONSIDÉRANT, la résolution numéro 230110, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais, le 10 janvier 2023, demandant des appuis afin que le gouvernement du Québec et les ministères ayant un lien avec les municipalités bonifient les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés; et

4 avril 2023

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Famille, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère de l'Éducation, au ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités membres de la MRC, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

#### **9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM)**

Aucun point

#### **10. LOISIRS ET CULTURES**

Aucun point

#### **11. IMMEUBLES**

23-04-73

#### **11.1 CENTRE NATURE RAMEZAY – TRAVAUX D'ARPENTAGE – MANDAT**

Considérant que dans le cadre du projet de construction du Centre Nature Ramezay, des travaux d'arpentage doivent être réalisés préalablement;

Considérant que deux firmes ont déposé leur offre de services;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour la réalisation des travaux d'arpentage à la firme Jean-Yves Tremblay arpenteur, le plus bas soumissionnaire, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 31 mars 2023.

ADOPTÉE

#### **12. VARIA**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

23-04-74

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h33, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( ° ) jour de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire  
et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale